

## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 12 MARS 2024

Délibération n°2024 - 05 : Ajout d'une fonction au RIPEC 2 :  
Responsable du projet ERC

Vu l'avis du conseil scientifique restreint du 1<sup>er</sup> février 2024 ;

Vu l'avis du CSA du 8 février 2024 ;

Le conseil d'administration, dans sa séance du 12 mars 2024, approuve les montants suivants pour la prime liée à la fonction de responsable scientifique d'un projet *European Research Council* – ERC (*Principal Investigator* – PI), qui prendra effet à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

	Fonction et groupe de fonction	Montant annuel brut
Indemnité C2	Responsable ERC (groupe 2)	12 000 €

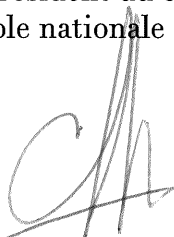
Nombre de votants : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Le président du conseil d'administration de  
l'École nationale des chartes - PSL



Christophe STRASSEL